

Cote 2H¹ aux Archives Départementales du Jura, Ascensement de 1567 à petit Louis GIROD et Claude GIROD, Le Marechet, Bellefontaine et Morbier

Présentation

Les images « AD-L-Asc1564-1 » à « AD-L-Asc1564-12 » ont été faites par Roger Bailly Salins aux AD du Jura. Il s'agit d'une copie plus récente d'un parchemin du 17 mai 1567 et aussi d'un extrait encore plus récent.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

AD-L-Asc1564-1

acensement
de 50 Soitures aux
Mareschet finage de
Bellefontaine et Morbier
a petit Louis et Claude
GIROD
du 17 May 1567.

AD-L-Asc-1564--1

Nous Loys D'ARESTEL
Religieux Et grand prieur du monastere
de Saint Ouyan de Joux Sçavoir faisons
a tous present et avenir. Que
pardevant Hermand BRODY dud. Saint-
Ouyan notaire public juré des Cours
d'illec Et En presense des Temoins
En bas nommés S'est personnellement
constitué Venerable Sg^t M^e Charle
DUNEX aussi religieux aumônier
Vicaire général Et pidancier dud.
monastere Lequel Tant En Son nom
que de messieurs Les vénérables
d'icelui et de honorable homme
Jehan PUGET de Clerval marchand
associé avec lui En l'amodiation
d'icelle pidance absents desquels
il Se fait fort, promettant

AD-L-Asc-1564-2

en Tant que Besoin seroit Leur
faire consentir et ratifier Le contenu

¹ Le numéro précis de la cote est inconnu - 2H 775 ? 2H 1245 ?

ès presentes quand requis en Sera
a Ses frais et depens en suivant La
puissance a luy transferée par lad.
amodiation, et pour Le bien utilité,
prouffit et accruë des censes, rentes
Redevances et autorités dud. Couvent
même des montaignes appartenant
a icelui à cause de Leur Seigneurie
de lad. pidance, partie desquelles
Sont deja Eté par et devant
acensées par led. Sg^t aulmônier
Et autres Ses predecesseurs
pidanciers pour Essarter et
rudager [?] de Boid a plain partie
d'icelles aussi etant présentement
En grand boid Joux et forêts
inutiles et de nul revenu

AD-L-Asc-1564-3

[En haut à droite : 22.]

pour ces causes a il acensi et
hebergé commil fait par ces
présentes a petit Loys GIROD et
Claude fils de Claude GIROD Sujets
mainmortables de Mesds^{srs} de leur
Villaige de Bellefontaine present
Stipulans et acceptans pour eux
Leurs hoirs une pourtion desd^s
Montaignes dependant de La prevôté
de la Moille au Lieudit
Mareschet diesinaige dud. Bellefontaine
et Morbier contenant environ Cinquante
Soitures Tant En Bois qu'En plain
touchant devers Souleil Levant La
Chaulx morand devers Souleil
couchant au plain des Mareschets
La Terre de Tartavel de Reydon
Etienne MARYON BURLET du

AD-L-Asc-1564-4

Voisinal de Joux En Grantvaux,
Cille MOREL et Cille BAILLY ;
devert Vent, au prel-Maillet et
Le chemin de la Chaulx Morand
Et devers Bise au prel de Claude
GUY de Joux ; Sauf Les autres plus
vrais et meilleurs confins fonds
Très fonds, propriétés et appartenances
quelconques Laquelle pourtion
Susconfinée Lesd. parties ont déclaré
estre Et mouvoir de la directe et

Seigneurie de Mesds^{grs} chargée
Envers Eux de la cause annuelle et
perpétuelle de six engroignes
Lods au feur du Tier denier,
diesine au feur de Onze L'un
Retenues et Seigneurie pourtant
et La mainmorte Le cas advenant
a Eux et Messieurs Leurs Successeurs
payable et que Lesd. petit Loys

AD-L-Asc-1564-5

GIROD et Claude GIROD acencissans
Seront Tenûs et ont promis payer
doiresenavant et perpétuellement un
chacun an Le Lendemain de feste de
tousaint a p_e de double ;
commençant Le premier payement
aud. Jour et Lendemain de feste
de Toussaint prochain venant
et consequemment d'an en an a
Tel et Semblable Terme perpétuellement
Telle et semblable cense de Six
Engroignes Et pour L'entrée dud.
present abergeage et acencissement
Ledsg^r aulmonier auxd. noms
confesse avoir reçu desd. GIROD
acencissans La Somme de vingt Lûis
d'or au souleil [?] Lesquels il a
Emploié et converti, au prouffit
réparations et utilité dud. monastère

AD-L-Asc-1564-6

Et par led. moyen S'en est tenû
et Tient promis content bien payé
et entierement Satisfait et en a
quitté et quitte aud. nom Lesd.
accencissans pour eux Leursd. hoirs
et tous autres qu'il apartient
de Laquelle place et pourtion de
Montaigne et desous acensée et
confinée Led. Sg^r aulmonier aud.
nom s'est devestû, desisté et départi
comm'il Sait par lesd. presentes
Et lesd. GIROD acencissans en a
investû et invest, mis et met
en La vraye, réelle, actuelle
et corporelle possession Saisine
ou quasi par La teneur desd.
presentes. Promettans Lesd. parties
Et Chacune d'Elles en droit Soi
a Savoir Led. Mg^r aulmonier

pour Lui Ses Successeurs

AD-L-Asc-1564-7

dud. couvent Sous Le_ de
sa religion, mettant La main
dextre au p_ a mode de
religieux et Lesd. Petit Loys GIROD
et Claude GIROD acencissans par
Leur Serment qu'ils ont prêté
corporellement Sur Les Saintes
evangiles de dieu estans ez mains
dud. notaire Souscrit ; Légitime
Stipulation Sur ce _ntrevenant
et sous L'obligation de Tous et
Singuliers Leurs biens Spirituels
et Temporels présent et avenir
quelconques avoir Le contenu
Es présentes pour agreable Sans
jamais y contrevenir. Ainsi
par Leds^{gr} aulmonier maintenir
conduire, appaiser, garantir et

AD-L-Asc-1564-8

defendre ausd. GIROD acencissans
et Leurs hoirs Lad. place et
pourtion de Montainge ainsi a
Eux acensée envers et contre Tous
a Ses frais et depens ; Se submettans
pour ce Lesd. parties et chacune
d'Elles en droit Soi pour elles
Les Successeurs dud. sg^f aulmônier
dud. couvent et hoirs d'iceux
GIROD acencissans aux court et
Jurisdictions dud. S^tOuyan dud.
monastère et a Toutes autres
pour par icelles et Chacune
d'Elles L'une non empêchant L'autre
Etre contraintes et compellées
quant a L'observation du
contenu Esd. présentes par toutes
Voyes raisonnables ; renonçant

AD-L-Asc-1564-9

a Cet Efet a Toutes Exceptions
déceptions Et allégations qu'au
contraire desd. présentes pourroient
etre dites proposées et alleguées
mesmement au droit disant [en]
générale renonciation non Valoir
Si La Spéciale ne précède.
en témoin de quoi Sont été

Lesd. présentes Scellées du Scel
dud. couvent Sous Le droit d'icelui
Et L'autruy. Que furent Faites
Et passées aud. monastere Le
dix Septieme Jour du mois de
May L'an mil cinq cent
Soixante Sept en présence de
Pierre GIROD dit Perret BOURGUIGNON
Jehan fils de Pierre JOBEL dit MOREL

AD-L-Asc-1564-10

Et petit Jean MOREL dit SEPTOUX
et Cille MOREL dud. Bellefontaine
et Morbier Temoins a ce requis.
Signé Brody ./

AD-L-Asc1564-11

Extrait de l'ascensement fait
par Venerable sieur Messire Charles DUNNIX
aumonier vicaire général et pidancier du
monastère S^t Ouans [sic] de Joux, a Petit Loys
GIROD et Claude fils de Claude GIROD
Sujets mainmortables de mesd. Sieurs de leur
village de Bellefontaine presents Stipulans
et acceptans pour eux leurs hoirs, une portion
des montagnes dépendant de la prevoté
de la Moille au lieu dit au Marchet
diemage dud. Bellefontaine et Morbief,
contenant environ cinquante Soitures tant
en bois qu'en plain, touchant devers soleil
levant la Chauxmoran, devers Soleil
couchant au plain des Marechet la terre de
Tartavel de REYDOR, Etienne MARION [Marion ?]
BURLET du voisinal de Joux en Grandvaux,
Cille MOREL et Cille BAILLY devers vent
au prel Maillet, et le Chemin de la
Chauxmoran, et devers bise au prel de
Claude GUY de Joux, Sauf Ses autres
plus vrais et meilleurs confins, fonds,
tres fonds, propriété et appartenances
quelconques, laquelle portion Sus confinée

AD-L-Asc1564-12

lesd. parties ont déclarées etre et mouvoir de
la directe et Seigneurie de mesd. Sieurs et
Chargée envers eux de la cause annuelle et
perpetuelle de Six engrognes, lods au feur
du tiers denier au feur de onze l'un retenue
et Seigneurie pourtant, et la mainmorte le
cas advenant à eux et MM. leur Successeurs
payable, et que lesd. petit Loys GIROD

et Claude GIROD ascensissant Seront tenus
et ont promis payer & fait et passé aud.
Monastère le dix sept^e jour du mois de May
mil cinq cent Soixante Sept es presence de
Pierre GIROD dit Perret BOURGUIGNON,
Jean fils de Pierre JOBEL dit MOREL et
autres Signé BRODY.